

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 août 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : M. Jean-Claude TORRENS, Mme Maguy GAGO, M. Marcel COSTE, Mme Dominique CAYROL, M. Jean-François FABRE, M. Jean-Louis FOUR, Mme Emmanuelle SANAC, Mme Laurence SANTANDER, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Florence BELLAIS, M. Max FORT, Mme Ann DENIS, Mme Christine GUIRAUD, Mme Fabienne BUTEZ, M. Daniel PURORGE

**PROCURATIONS** : M. Jean-Pierre LEROY à M. Jean-Louis FOUR, Mme Martine BASSAGANAS à Mme Maguy GAGO et M. Auguste BOTTIN à M. Marcel COSTE

**ABSENTS EXCUSES** : M. Charles SCHERLE, Mme Chloé VICENS, M. Arnaud FERREOL, M. Olivier CAMREDON, M. Vincent POCH

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Rodolphe LAFFONT

Le quorum est atteint.

Début du conseil municipal à 19h05.

Monsieur Rodolphe LAFFONT est élu secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

- Adoption du Procès-Verbal du conseil municipal du 27 mai 2025
- Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT
- Délibérations :
  - o Acquisition auprès de la SAFER de la parcelle AV 121 sise « El Terro Buixa »
  - o Acquisition auprès de la SAFER de la parcelle AC 003 sise rue Madame de la Fayette
  - o Adoption de la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2025-2029
  - o Convention tripartite d'occupation domaniale pour l'installation et l'exploitation d'infrastructure de recharge de véhicule électrique avec le SYDEEL, la société EL CV 02 et la commune
  - o Convention Intercommunale d'Attribution de logement social
  - o Convention avec l'UPVD pour la fête de la science 2025
  - o Répartition des Redevances d'Occupation du Domaine Public et d'Occupation Provisoire du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz naturel entre voiries communales et voiries d'intérêt communautaire
  - o Avenant N°1 à la convention pour l'entretien des ouvrages pluviaux avec la communauté urbaine

- Approbation du rapport du CLECT du 23 juillet 2025
- Révision libre de l'attribution de compensation de communes membres
- Demande d'adhésion de la ville de Saint-Nazaire au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Rivesalais et de l'Agly
- Demande d'attribution de plants et d'arbustes par la pépinière départementale
- Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières

#### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025**

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2025 ne fait pas l'objet de modification.

#### **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

##### **• Décision n°15-2025 du 02 juin 2025**

**OBJET :** Rénovation et réhabilitation des façades et la ferronnerie d'une partie de l'école élémentaire

Il a été décidé de confier les travaux de rénovation et de réhabilitation des façades et de la ferronnerie d'une partie de l'école élémentaire, à l'entreprise SPEED RENOV domiciliée 9, rue Jules Dumont d'Urville – 66000 PERPIGNAN.

Le montant de la prestation s'élève à 24 900,00 € HT soit 29 880,00 € TTC.

La durée globale de la prestation est de 13 semaines à compter de la commande.

##### **• Décision n°16-2025 du 02 juin 2025**

**OBJET :** Fourniture et pose de menuiseries dans le local du foot et dans le siège du foot

Il a été décidé de confier les travaux de fourniture et de pose de menuiseries dans le local du foot et dans le siège du foot, à l'entreprise LE SOLER ALU domiciliée 106, Avenue Victor Hugo – 66270 LE SOLER.

Le montant de la prestation s'élève à 3 545,11 € HT soit 3 740,09 € TTC.

La durée globale de la prestation est de 8 semaines à compter de la commande.

##### **• Décision n°17-2025 du 4 juin 2025**

**OBJET :** Contrat d'assurance dommages ouvrages pour la démolition, reconstruction d'une partie de l'école élémentaire et du centre de loisirs

Il a été décidé de souscrire un contrat d'assurance dommages ouvrage pour la reconstruction et réhabilitation d'une partie de l'école élémentaire et du centre de loisirs auprès de la SMACL, sise 141 rue Salvador Allende, 79031 Niort cedex.

Le montant prévisionnel de la cotisation est fixé à 9 568,96 € TTC.

- **Décision n°18-2025 du 5 juin 2025**

**OBJET :** Marché de désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire – 2025-02

Il a été décidé de conclure un marché à procédure adaptée pour la désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire avec la société EIFFAGE Route Grand Sud, ETS OLP, sis 1 chemin de Villeneuve de la Raho, 66280 SALEILLES.

Pour un montant de 173 008,63 € HT soit 207 610,36 TTC.

La durée globale prévisionnelle du marché est de 5 semaines à compter de sa notification.

- **Décision n°19-2025 du 15 avril 2025**

**OBJET :** Fourniture d'un mini tracteur tondeuse neuf avec reprise d'une tondeuse autoportée

Il a été décidé de confier la fourniture d'un mini tracteur tondeuse neuf avec reprise d'une tondeuse autoportée, à l'entreprise RURAL MASTER ELNE - DJB SAS domiciliée 13, rue Lavoisier à ELNE (66200),

Pour un montant de 14 741,67 € HT soit 17 690,00 € TTC (déduction faite de la valeur de reprise du véhicule communal de 4 000,00 € TTC),

D'étendre la durée de garantie de 3 ANS (pièces et main d'œuvre) pour un montant de 589,60 € TTC.

- **Décision n°20-2025 du 5 juin 2025**

**OBJET :** Contrat de mise à disposition de la parcelle cadastrée AK 85

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition de la parcelle AK 85 à Mme Vanessa Bruno, domiciliée 9 rue des Prés à Saint Nazaire pour l'exploitation d'un food-truck.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 3 mois compter du 8 juin 2025.

- **Décision n°21-2025 du 12 juin 2025**

**OBJET :** La fourniture d'un véhicule utilitaire léger d'occasion et la reprise de 2 véhicules utilitaires légers non roulants avec enlèvement sur site

Il a été décidé de confier la fourniture d'un véhicule utilitaire léger d'occasion à l'entreprise SALABERT AUTO domiciliée Zone Artisanale la Tuilerie à SAINT-GENIS-DES-FONTAINES (66740), pour un montant de 14 765,16 € HT et de 19 030,92 € TTC.

Il a été décidé de faire reprendre les 2 véhicules utilitaires CITROEN C15 non roulants avec enlèvement sur site pour un montant TOTAL de 200 € TTC.

- **Décision n°22-2025 du 04 juillet 2025**

**OBJET :** contrat de mise à disposition de la parcelle cadastrée AW 292

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition de la parcelle AW 292 avec M. Damien CATHALA domicilié 41 rue Emmanuel à Perpignan pour l'exploitation d'un food-truck.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 3 mois à compter du 06 juillet 2025.  
Les autres clauses et conditions sont précisées dans la convention.

• **Décision n°23-2025 du 08 juillet 2025**

**OBJET :** marché d'entretien de différents bâtiments communaux – 2025-06

Il a été décidé de conclure un marché à procédure adaptée à bons de commande pour des prestations d'entretien de différents locaux communaux avec la société ROVIRA, sise 10 rue Benoît Foureyron, 66 000 Perpignan.

Le montant de ce marché est de 5000<sup>e</sup> HT maximum pour une année et sera réglé sur la base des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

La durée du marché est d'un an à compter de la notification du marché.

• **Décision n°24-2025 du 22 juillet 2025**

**OBJET :** contrôles des installations techniques des bâtiments et équipements publics pour l'année 2025

Il a été décidé de confier la prestation de service pour les vérifications des installations techniques des bâtiments et équipements publics, à la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION domiciliée Avenue du forum à NARBONNE (11100) représentée par Madame Nelly BOULARD

La prestation de service est convenue pour les vérifications périodiques suivantes à réaliser dans l'année 2025 à raison d'une visite par site :

Vérifications périodiques des installations électriques :

ATELIERS MUNICIPAUX - CANTINE SCOLAIRE + CLSH - ECOLE MATERNELLE LES MOUETTES - ECOLE PRIMAIRE CHARLES RENOUVIER - EGLISE - FOYER RURAL - HALLE AUX SPORTS + SALLE DE BILLARD - LA CHAPELLE - LOCAUX STADE+VESTIAIRE FOOTBALL - MAIRIE - PLACE DE LA MAIRIE - COFFRET DE SCENE - POINT JEUNES - POLICE MUNICIPALE - TENNIS+BATIMENT+TERRAINS+VESTIAIRES – BICENTENAIRE + BIBLIOTHEQUE ET 3È AGE

Vérifications périodiques des buts sportifs et autres équipements sportifs :  
GYMNASE - STADE / PLATEAU SPORTIF - AIRE DE LOISIRS

Le montant de la prestation de service s'élève à 3 760,00 € HT, soit, **4 512,00 € TTC**

• **Décision n°25-2025 du 5 août 2025**

**OBJET :** convention d'organisation et de financement relative au programme « EcoPousse » dans les écoles – 2025/2026

Il a été décidé de signer une convention de partenariat pour le déploiement du programme EcoPousse dans 2 classes de l'école maternelle et 2 classes de l'école élémentaire de Saint Nazaire pour une durée d'un an (année scolaire 2025-2026) avec le Sydeel 66, sis 37 avenue Julien Panchot à 66000 Perpignan.

Le montant du partenariat s'élève à 164 € HT par classe à la charge de la commune, soit pour 4 classes 656 € HT (787,20 € TTC).

- **Décision n°26-2025 du 06 août 2025**

**OBJET :** contrat d'assurance dommages ouvrages et tous risques chantier pour la construction d'une partie de l'école élémentaire et de salles pour le centre de loisirs

Il a été décidé de souscrire un contrat d'assurance dommages ouvrage pour la construction d'une partie de l'école élémentaire et du centre de loisirs et la réhabilitation d'une salle, avec la société SMACL sise 141 avenue Salvador Allende, CS200000, 79031 NIORT cedex 9.

Le montant prévisionnel de la cotisation est fixé à 8 778,86 € HT soit 9 568,96 € TTC.

- **Décision n°27-2025 du 20 août 2025**

**OBJET :** clôture de la régie d'avance du point « jeunes »

Il a été décidé de fermer la régie d'avances du Point-jeunes, instituée le 12 novembre 2013 auprès du service Point-jeunes, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

- **Décision n°28-2025 du 25 août 2025**

**OBJET :** contrat de mise à disposition de la parcelle cadastrée AK 85

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition de la parcelle AK 85 à Mme Vanessa Bruno, domiciliée 9 rue des Prés à Saint Nazaire pour l'exploitation d'un food-truck.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 3 mois compter du 8 septembre 2025.

## **DÉLIBÉRATIONS**

- **Acquisition auprès de la SAFER de la parcelle AV 121 sise « El Terro Buixa »**

Monsieur le Maire propose de retirer la délibération de l'ordre du jour du conseil. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

La délibération est retirée.

- **N° 42 – 2025 : Acquisition auprès de la SAFER de la parcelle AC 003 sise**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SAFER a été sollicitée pour préempter une partie en pleine propriété, soit 56,25% d'une parcelle de terre agricole d'une surface totale de 9 a 90 ca sise rue Madame de la Fayette, cadastrée AC 003 appartenant aux consorts Levesque, Widjernovich et Ansel.

La présence d'un bâti à usage sans usage agricole depuis plus de 5 ans impose à la SAFER une préemption partielle, soit la partie non bâtie en détournant le bâti, pour 88 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est classée en zone Ni du PLU où la nature de l'occupation et de l'utilisation des sols ne peuvent être qu'agricoles.

La commune, qui a une convention de surveillance du marché foncier, souhaite maintenir la vocation agricole de son territoire et lutter contre la cabanisation et la spéculation foncière et protéger l'environnement.

De plus, cette parcelle étant dans un secteur inondable, zone de stockage des eaux à préserver du PPRI et à proximité d'un point de captage des eaux potables, la commune souhaite se prémunir de tout aménagement ou occupation qui gêneraient le fonctionnement hydraulique de l'aire en cas d'inondation.

Le prix de vente se base sur le prix de l'offre d'achat de 9 240 € TTC hors frais d'actes.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des la propriété des personnes publiques,

**Considérant** la promesse unilatérale d'achat de la SAFER,

Le conseil municipal, où l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** d'acquérir, au prix de 9 240 €, hors frais d'actes et de gestion, 56,25% en pleine propriété de la parcelle AC 003, à savoir la partie non bâtie, soit 880 m<sup>2</sup> de la parcelle.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tout document relatif à cette affaire d'acquisition de la parcelle AC 003 assisté du notaire Maitre Céline ESTEVE office notarial Kennedy, 110 rue André Chouraqui à PERPIGNAN, qui représentera la ville dans cette affaire.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget primitif de la commune.

- **N°43 – 2025 : Approbation de la Convention Territoriale Globale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – période 2025-2029**

Mme Cayrol rappelle à l'assemblée que la ville a signé avec la CAF des Pyrénées-Orientales plusieurs « Contrats Enfance-Jeunesse » de 2012 à 2019.

Ces contrats d'objectifs et de cofinancement avec la CAF contribuaient au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil tout en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes

Ces contrats ont été supprimés en 2020 et remplacés par une Convention Territoriale Globale.

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec la commune pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, des domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services.

Une première convention a été signée pour la période 2020-2024.

La commune s'est engagée dès la fin 2024 dans le processus d'adoption d'une nouvelle CTG pour la période 2025-2029.

Dans un premier temps un diagnostic du territoire de la commune a été élaboré conjointement entre les services de la CAF et la commune et a porté sur les points suivants : présentation du territoire, état des lieux et diagnostic du domaine de la petite enfance, de l'enfance/jeunesse, du soutien à la parentalité, du logement, de l'animation de la vie sociale, de l'accès aux droits et à l'accompagnement des familles.

Par la suite, des fiches actions par domaine ont été proposées par la commune.

La convention a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la délibération n° 03-2025 du 21 janvier 2025 par laquelle la commune s'est engagée dans le processus de réalisation d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec le Caisse d'Allocations Familiale (CAF) des Pyrénées Orientales pour la période 2025-2025,

**Considérant** le diagnostic réalisé,

**Considérant** le projet de CTG dont Mme Cayrol donne lecture,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** la Convention Territoriale Globale 2025-2029, entre la commune de Saint Nazaire et la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales telle qu'annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Globale Territoriale ainsi que tout document relatif à ce dossier.

- **N°44 – 2025 : Convention d'occupation domaniale pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables entre la commune de Saint Nazaire, le SYDEEL 66 et EL CV 02**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune ne possède pas de borne de recharge pour les véhicules électriques et hybrides à la disposition des administrés.

Afin d'encourager les habitants de la commune à se diriger vers une transition de mobilité décarbonée la commune souhaite donc installer des bornes de recharge sur la commune.

Le Schéma Directeur du Développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) du SYDEEL 66 a été déposé en préfecture le 28 juillet 2023.

Ce document s'inscrit dans une logique de coordination et d'anticipation des besoins de maillage en IRVE du territoire afin d'assurer la meilleure adéquation possible de l'offre de recharge aux besoins des usagers.

A l'issue d'un appel à initiatives privées, la société Bouygues Energies et services a été retenue par le SYDEEL.

La société EL CV 02 dédiée à la réalisation des travaux, se substitue à Bouygues Energies et Services.

Il précise ensuite que le SYDEEL s'est rapproché de la commune pour mettre en œuvre l'implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides et proposer une convention tripartite.

La convention a pour objet de définir les conditions d'occupation et d'exploitation à titre précaire et révocable de l'espace dédié à cette installation, sur le parking avenue de Cabestany.

La convention est consentie pour une durée de 15 ans à compter de la date de la signature du procès-verbal d'état des lieux.

La commune percevra une redevance annuelle fixe de 50 € HT par an et par point de charge mis à disposition du public.

Puis, Monsieur le Maire donne lecture de la convention et présente les annexes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le projet de convention ci-joint ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation domaniale pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructure de recharge pour véhicule électriques et hybrides rechargeables entre la commune de Saint Nazaire, le SYDEEL 66 et la société ELCV 02.

**PRECISE** que les recettes seront affectées au budget en cours.

- **N°45 – 2025 : Approbation de Convention Intercommunale d'Attribution de logements sociaux 2024-2029**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitat ;

**Vu** la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

**Vu** la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi « Ville » ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté ;

**Vu** la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN ;

**Vu** la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS ;

**Vu** la délibération n° 2015/09/152 portant création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 portant renouvellement de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire communautaire ;

**Considérant que les lois ALUR, Égalité et Citoyenneté et ELAN ont renforcé la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat en réformant les dispositifs d'attribution des logements sociaux ;**

**Considérant que la loi ALUR de 2014, renforcée par les lois Egalité et Citoyenneté et ELAN de 2017 et 2018, confie aux EPCI tenus notamment de se doter d'un Programme Local de l'Habitat comme Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique d'attribution intercommunale ;**

**Considérant que l'enjeu de la réforme des attributions de logements locatifs sociaux est d'assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social à travers une politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat (Programme Local de l'Habitat) et des politiques menées par les différents partenaires (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), Conventions d'Utilité Sociale des bailleurs sociaux, ...);**

**Considérant qu'à ce titre, deux documents ont été élaborés :**

- Un document-cadre d'orientation en matière d'attribution des logements sociaux ;
- La convention Intercommunale d'Attribution, traduction opérationnelle du document cadre ;

**Considérant qu'à l'issue d'un travail collaboratif réalisé avec les partenaires du logement, la Conférence Intercommunale du Logement, réunie en séance plénière le 1er juin 2023, a validé ces documents ;**

**Considérant que ce document-cadre, élaboré pour 6 ans (2024-2029), comporte les orientations intercommunales d'attribution suivantes :**

1. Favoriser la mixité sociale à l'échelle de l'agglomération
  - 25 % des attributions annuelles Hors QPV, suivies de baux signés, seront consacrées :
    - o à des demandeurs dont le niveau de ressources est inférieur au seuil du premier quartile de ressources des demandeurs du territoire (7 464 € annuel soit 622 € mensuel par unité de consommation en 2023) ;
    - o et/ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées ;
  - Au moins 50 % des attributions annuelle en QPV seront consacrées à des demandeurs dont le niveau de ressources est supérieur au seuil du premier quartile de ressources ;
2. Garantir l'accès au parc social des publics prioritaires et aux travailleurs essentiels
  - 25 % des attributions annuelles, suivies de baux signés, seront consacrées aux personnes bénéficiant d'une décision favorable de la commission de médiation DALO, ou, à défaut, aux personnes prioritaires au sens de l'article L441 du Code de la construction et de l'habitation précisant les publics du PDALHPD
  - 10 % des attributions annuelles seront consacrées aux travailleurs essentiels ;
3. Favoriser les parcours résidentiels pour les locataires du parc social
  - Consacrer 20 % des attributions aux locataires du parc social ;
  - Consacrer 10 % des mises en service de logements, à des locataires du parc social ;
  - Mettre en place l'examen de l'occupation sociale sur les communes concernées ;

**Considérant que ces orientations sont déclinées en termes d'objectifs et moyens opérationnels dans le projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;**

**Considérant** que le document-cadre est élaboré pour une durée de 6 ans et pourra évoluer en fonction de la règlementation sans en modifier la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;

**Considérant** que la CIA devra être soumise pour avis à la commission du PDALHPD présidée par l'Etat et le Conseil Départemental, faire l'objet d'un arrêté préfectoral puis être signée entre toutes les communes et les organismes de gestion locative ;

**Considérant** que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine accompagnera la mise en œuvre des orientations de la CIA et coordonnera les instances.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**D'APPROUVER** le projet de Convention Intercommunale d'Attribution pour une durée de 6 ans (2024-2029).

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile dans cette affaire.

- **N°46 – 2025 : Convention de versement de subvention pour la Fête de la Science avec l'université de Perpignan**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la médiathèque de Saint-Nazaire participe chaque année à la Fête de la Science dans les Pyrénées-Orientales.

Il précise que l'université de Perpignan coordonne la Fête de la Science 2025 pour le département des Pyrénées-Orientales.

Ainsi l'université de Perpignan a accepté de reverser une subvention de 480 € pour le soutien des projets réalisés par la médiathèque de Saint-Nazaire dans le cadre de la Fête de la Science.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'UPVD du 7-12-2012 fixant les tarifs des redevances ;

**Vu** le projet de convention ci-joint ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'université de Perpignan relative au versement de la subvention pour la Fête de la Science.

**PRECISE** que les recettes seront affectées au budget en cours.

- **N°47 – 2025 : Répartition des Redevances d'Occupation du Domaine Public et d'Occupation Provisoire du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz naturel entre voiries communales et voiries d'intérêt communautaire.**

Le maire rappelle que la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) est perçue annuellement par les collectivités pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public et notamment les distributeurs de gaz.

Pour la commune, la redevance est calculée de la manière suivante :

Prise en compte la Population totale (municipale + comptée à part) selon le dernier recensement publié par l'INSEE au 01/01/n :

Communes entre 2 000 et 5 000 hab : (0,183P - 213) x index

L'index varie chaque année.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la voirie sur le territoire communal est répartie entre la voirie communale et la voirie d'intérêt communautaire.

Ainsi il convient de répartir la RODP en fonction des linéaires de voirie communale et de voie communautaire.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la délibération n°2022/09/160 en date du 12 septembre 2022 de Perpignan Méditerranée, Métropole Communauté Urbaine qui décide de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie à la définition de son intérêt communautaire ;**

**Vu la délibération n°2022/11/242 portant modification de l'intérêt communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;**

**Vu le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 qui modifie la réglementation en cours sur la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution de gaz naturel ;**

**Vu les articles R2333-105 et R. 2333-105-2 du code général des collectivités territoriales ;**

**Considérant** que la Redevance d'Occupation du Domaine Public et la Redevance d'occupation provisoire du Domaine Public doivent désormais être évaluées selon la réalité d'implantation des réseaux de distribution de gaz naturel en application de l'article. R. 2333-114 du Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** d'appliquer la réglementation en vigueur pour le calcul et la revalorisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public et de la Redevance d'occupation provisoire du Domaine Public, pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz naturel, en tenant compte de la répartition entre voiries communales et voiries communautaires, soit 94% pour les voiries communales et 6 % pour les voiries d'intérêt communautaire.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

- **N°48 – 2025 : Avenant N°1 à la convention du 10/02/2025 de service avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour l'entretien des ouvrages pluviaux**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 60-2024 du 26 novembre 2024, une convention de service pour l'entretien des ouvrages pluviaux entre la commune de Saint-Nazaire et Perpignan Méditerranée Métropole a été conclue pour les années 2024 à 2026 afin que la commune de Saint-Nazaire prenne en charge partiellement l'entretien des ouvrages pluviaux suivants selon un inventaire et une grille tarifaire.

La commune de Saint-Nazaire souhaite assurer l'ensemble des prestations d'entretien des ouvrages pluviaux : le curage des canalisations du réseau pluvial, le pompage des dépôts accumulés pour rendre clair de toute matière les canaux concernés par l'intervention y compris l'acheminement, le repli, la fourniture de l'eau, le transport des déchets et la signalisation.

Compte tenu de ces modifications, l'évaluation des dépenses de fonctionnement portent le montant annuel à 26 896,08 € HT soit 32 275,29 € TTC.

Le présent avenant s'applique à compter de l'année 2025 et jusqu'au 31/12/2026 comme prévu dans la convention initiale.

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles clauses contenues dans le présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2122;  
**Vu** la délibération DECB N° 2024/10/135 du 18 octobre 2024 ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de service pour les ouvrages pluviaux entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune de Saint-Nazaire. Les dépenses de fonctionnement portent le montant annuel à 26 896,08 € HT soit 32 275,29 € TTC.

**IMPUTÉ** la recette correspondante au budget principal.

**AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant n°1 et tout acte utile en la matière.

- **N°49-2025 : Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 juillet 2025**

M. le Maire informe que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 23 juillet 2025 afin d'examiner les dossiers suivants :

1. Evaluation de la compétence Gestion des Crématoriums transférées à PMM dans le cadre de la loi 3 DS
2. Révision de l'Evaluation des charges transférées de la Ville de Perpignan et proposition de révision libre de l'attribution de compensation

Puis, il donne lecture du rapport de la CLECT annexé à la présente délibération

Le point n° 1 concerne l'évaluation de la compétence Gestion des Crématoriums.

Lors de la réunion de la CLECT du 23 juillet 2025, il a été montré que le transfert de la compétence de gestion de crématoriums se traduit par une baisse de ressources pour la ville de Canet en Roussillon.

La CLECT a donc validé l'ajustement de l'attribution de compensation de la commune en conséquence afin de respecter le principe de neutralité budgétaire.

Le montant proposé correspond à la charge moyenne nette transférée sur les 3 dernières années : 209 719 €.

En ce qui concerne la ville de Perpignan, la commune est liée par un contrat de DSP portant sur la gestion de son crématorium qui prendra fin le 26 mars 2029. La ville de Perpignan déclare ne percevoir aucune redevance dans le cadre de cette DSP, ni engager aucune charge par ailleurs.

La charge transférée retenue pour la ville de Perpignan est nulle.

Le point n°2 concerne la révision d'évaluation de la charge transférée et la proposition de révision libre de l'attribution de compensation de la Ville de Perpignan.

Les recettes de loyer perçues concernant l'activité des parkings Arago et Forum Saint Martin n'ont pas été traitées dans le cadre de l'évaluation de l'attribution de compensation

Il revient donc de régulariser cette situation.

Ainsi, à compter de 2025, PMMCU ne percevra plus le loyer annuel de 1 100 937 euros (948 274.92 € pour Arago + 152 662 € pour St Martin). Celui-ci sera à nouveau perçu par la ville.

L'actif a été transféré à la ville par la délibération n°2025/05/149 du 26 mai 2025.

Par ailleurs, PMMCU ne sera plus redevable de la taxe foncière liée puisque le bien ne lui sera plus mis à disposition.

L'attribution de compensation de la commune de Perpignan est donc à ajuster en conséquence.  
L'opération sera alors neutre pour les deux parties.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 juillet 2025,**

Le conseil municipal, où l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** les rapports de la CLECT présenté du 23 juillet 2025 sur l'évaluation de la compétence de gestion des crématoriums et la révision de l'évaluation des charges transférées de la ville de Perpignan relative à la gestion des parkings Arago et Saint Martin.

**- N°50 – 2025 : Révision libre de l'attribution de compensation versées des communes membres**

Le Maire expose que selon la délibération communautaire n° 2025/05/148 du 26 mai 2025, la communauté urbaine a modifié la révision libre des attributions de compensation de l'ensemble des communes de la communauté.

Cette délibération approuve la révision libre des attributions de compensation et décide que le versement de l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) au sein de l'attribution de compensation sera révisé tous les 3 ans sauf nouveau projet significatif qui verrait le jour dans l'intervalle.

Puis, il rappelle que conformément aux dispositions légales, cette délibération doit faire l'objet d'une approbation concordante par l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de PMM.

Il précise enfin, que la commune de Saint Nazaire ne sera pas impactée par cette délibération, la commune ayant opté pour la révision normée des attributions de compensation.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;**

**Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les IV et V de l'article 1609 nonies C ;**

**Vu les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMC) ;**

**Vu les délibérations n° DELIB/2024/11/315 et n° DELIB/2025/02/17 du Conseil de Communauté approuvant le pacte Financier et Fiscal ;**

**Considérant** qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la révision des attributions de compensation versées aux communes.

Le conseil municipal, où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** la révision des attributions de compensation telle que figure en annexe.

**DECIDE** que le versement de l'IFER au sein de l'AC sera révisé tous les 3 ans sauf nouveau projet significatif qui voit le jour dans l'intervalle.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

- **N°51 – 2025 : Demande d'adhésion de la ville au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Rivesaltais et de l'Agly (SIVOM Rivesaltais Agly) pour les compétences « Entretien et travaux d'éclairage public », « Travaux d'élagage d'arbres » et « Travaux de voirie rurale »**

M. le Maire rappelle à l'assemblé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 la ville est compétente pour les voiries communales et pour l'éclairage public de celles-ci.

Il précise qu'à ce jour, la commune utilise les services d'entreprises privées et les agents municipaux pour l'entretien de ses luminaires mais que cette situation n'est pas satisfaisante compte tenu des limites techniques et en matériel de nos agents et de la réactivité des entreprises.

Depuis octobre 2024, les maires des 3 communes de Saint Nazaire, Cabestany et Saleilles se sont rapprochées du SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly, qui exerce notamment la compétence éclairage public pour ses 16 communes membres, afin d'envisager d'intégrer ce syndicat en 2026.

En outre M. le Maire indique que le SIVOM exerce de nombreuses compétences d'entretien dont les travaux d'élagage d'arbres et les travaux de voirie rurale (création, aménagement, entretien et débroussaillage), deux compétences qui intéressent également la ville.

Puis M. le Maire signale que l'adhésion au SIVOM pour ces trois compétences impliquerait tout d'abord une participation annuelle forfaitaire par habitant, participation relative au coût de fonctionnement général du SIVOM (dépenses liées au siège du syndicat, à l'administratif, téléphone, eau...) évaluée à 2,50 € par habitant INSEE, quel que soit le nombre de compétences auxquelles adhérerait la ville, soit 7 065 €.

En ce qui concerne la compétence d'éclairage public M. le Maire ajoute que la participation annuelle se ferait au prorata du nombre d'heures d'intervention dans la commune par rapport au coût du service.

L'avantage de ce système est notamment une répartition basée sur l'effort réel fourni par le service du SIVOM et une incitation pour les communes à mieux entretenir et à investir dans le parc.

Ainsi, cette compétence comprend les frais de personnels, l'entretien et la réparation des véhicules, leur carburant, leurs assurances et autre, les fournitures et équipements de réparation, la pose et la dépose des illuminations et des coffrets festivités.

Le nombre d'heures d'intervention nécessaire dans la commune est estimé à 200 heures/an.

M. le Maire précise que les interventions à Saint-Nazaire de deux agent électriciens et de leur nacelle pour l'éclairage public, sur une base établie à 200 heures/an, sont estimées par le SIVOM à 15 335,46 €/an.

Il précise que le SIVOM dispose de nombreuses compétences ; à savoir :

- Acquisition sous forme d'échange compensé d'une partie des terrains du camp militaire,
- Travaux de voirie urbaine – réparation et entretien de chaussée
- Travaux de voirie rurale :
  - Création, aménagement, entretien
  - Débroussaillement
- Travaux de défense des massifs forestiers contre l'incendie
- Travaux d'aménagement de village sur les centre anciens (places, rues, voies piétonnes, aires de stationnement)
- Travaux d'élagage d'arbres
- Entretien et travaux d'éclairage public

En conséquence, eu égard aux discussions menées par la ville avec le SIVOM du Rivesalais et de l'Agly, M. le Maire propose au conseil de demander l'adhésion au SIVOM dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les trois compétences suivantes :

- Entretien et travaux d'éclairage public ;
- Travaux d'élagage d'arbres ;
- Travaux de voirie rurale ;

Le maire donne lecture du projet d'étude d'incidences de l'intégration des 3 nouvelles communes.

Vu les articles L.5211-18, L5211-19 et L.5211-20 du CGCT ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au SIVOM du Rivesalais et de l'Agly pour les trois compétences listées ci-dessus sur la base des participations exposées, afin de disposer d'un service de proximité réactif et disponible ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DEMANDE** l'adhésion au SIVOM du Rivesalais et de l'Agly, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les compétences suivantes :

- Entretien et travaux d'éclairage public ;
- Travaux d'élagage d'arbres ;
- Travaux de voirie rurale.

**APPROUVE** les modalités de participation financière annuelles de la ville telles qu'exposées supra et pratiquées par le syndicat pour l'ensemble de ses communes membres.

**DIT** que les crédits obligatoires nécessaires à cette adhésion seront inscrits au budget de chaque exercice concerné.

**CHARGE** M. le Président du SIVOM du Rivesalais et de l'Agly de mener les démarches nécessaires à cette adhésion pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile dans cette affaire.

- N°52 - 2025 : Demande d'attribution de plants et d'arbustes par la pépinière départementale

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales propose chaque année la fourniture, à titre gracieux, d'essences arbustives et arborées par la pépinière départementale en vue d'embellir les espaces verts publics et d'améliorer le cadre de vie et le confort des administrés.

Il précise que pour répondre à l'enjeu d'adaptation et de développement durable du territoire, le Département a décidé de poursuivre sa politique au service des communes en fournissant des plants, considérant la participation indéniable du végétal dans les mécanismes de régulation des températures.

Aussi, le Département propose des essences locales adaptées à notre climat, à nos paysages et d'avantage résistantes aux périodes de sécheresse.

Ainsi, suite aux propositions des services techniques communaux, M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la demande de plants qui embelliront les espaces verts situés sur l'avenue de Cabestany et la Place de la République et aménageront l'aire de loisirs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Mme Hermeline MALHERBE, présidente du conseil départemental en date du 17 juin 2025 relatif au soutien des communes grâce à la pépinière départementale,

Le conseil municipal, où l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DEMANDE** au Conseil Départemental des Pyrénées Orientales l'attribution des plants suivants :

Désignation	Quantité
<b>Conifères</b>	
Gingko Biloba	5
<b>Arbustes</b>	
Callistemon linéaris	10
Callistemon viminalis	10
Ciste de Montpellier	5
Laurier rose	10
<b>Plantes basses couvre sol</b>	
Lavande Grosso	10
Lantana sellowiana	10
Romarin arbustif	10
Romarin rampant	10
Santoline	10
Immortelle d'Italie	5
<b>Arbres moyens et hauts</b>	
Arbre de judée	5
Faux poivrier	5
Brachychiton	3
Mimosas 4 saisons	3

Catalpa commun	3
Tamaris de France	10
<b>Arbres racines nues</b>	
Erable champêtre	5
Arbre à soie	5
Saule pleureur	5
<b>Plantes grimpantes</b>	
Jasmin blanc d'hiver	10
Glycine mauve	5

**PRECISE** que ces plantes seront toutes mises en terre dès cet automne sur les espaces verts prévus, comme indiqué sur les plans joints en annexe à la présente délibération.

- **N°53 – 2025 : Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières**

Monsieur le Maire rappelle que l'incendie d'une intensité exceptionnelle qui s'est déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audioises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Nazaire tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audioises impactées.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la situation des communes de l'Aude sinistrées par l'incendie d'août 2025,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** d'attribuer un don d'un montant de 500 € à l'association des Maires de l'Aude, sise Maison des Collectivités, 85 avenue Claude Bernard, 11890 Carcassonne cedex.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document utile dans cette affaire.

- **N°54 – 2025 : Motion de soutien à la reconnaissance du catalan comme langue officiel de l'Union Européenne**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le catalan est une langue parlée par plus de 10 millions de personnes en Europe, parmi lesquelles de nombreux citoyens de la Catalogne Nord, la majeure partie du département des Pyrénées-Orientales.

**Considérant** que le catalan est reconnu comme langue co-officielle dans plusieurs régions d'Espagne, notamment en Catalogne, aux îles Baléares et dans la Communauté valencienne, ainsi que dans le

Nord de la Sardaigne en Italie, et qu'il est langue officielle de l'Etat d'Andorre, qu'il est par ailleurs protégé par la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

**Considérant** quel le gouvernement espagnol a présenté une demande officielle à l'Union européenne afin que le catalan soit reconnu comme langue officielle à part entière au sein des institutions européennes.

**Considérant** qu'une telle reconnaissance renforcerait la diversité linguistique et culturelle de l'Europe et constituerait un acte de justice envers les locuteurs de cette langue historique et millénaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**EXPRIME** son soutien à la demande de reconnaissance du catalan comme langue officielle de l'Union européenne.

**INVITE** Le Gouvernement de la République française à soutenir cette demande auprès des institutions européennes.

- **N°55 – 2025 : Approbation du rapport d'activité annuel de la Société Publique Locale (SPL) SILLAGES – Exercice 2024**

Rodolphe LAFFONT rappelle que les représentants des collectivités au sein des entreprises publiques locales doivent faire un rapport annuel à leur collectivité. Ce rapport doit être présenté devant l'assemblée délibérante de la commune afin qu'elle puisse en prendre acte par délibération.

Monsieur Rodolphe LAFFONT étant le représentant de la SPL SILLAGES présente le rapport de la SPL SILLAGES de l'exercice 2024.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1524-5 alinéa 14 et l'article L. 1524-7 ;

**Vu** la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 et son article 210 ;

**Vu** le Décret n° 2022-1406 du 04 novembre 2022 précisant le contenu du rapport annuel entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

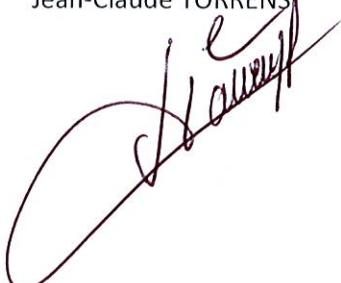
**Considérant** que la commune est membre de la société publique locale SILLAGES ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Rodolphe LAFFONT, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**PREND ACTE** du rapport annuel de la société publique locale sillages pour l'exercice 2024.

Fin du conseil municipal à 20h00

**Le Maire,**  
Jean-Claude TORRENS



**Le secrétaire de séance,**  
Rodolphe LAFFONT

